

Service Urbanisme Réglementaire  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2022\_501**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - LYCÉE DANIELLE CASANOVA**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 22 00004 déposée par le LYCÉE DANIELLE CASANOVA, représenté par son proviseur monsieur Nicolas MORELLE et relatifs à l'établissement LYCÉE DANIELLE CASANOVA,

**Considérant** l'avis réputé tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, suite à sa consultation en date du 21 mars 2022,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 14 avril 2022,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'établissement dénommé LYCÉE DANIELLE CASANOVA situé 7 avenue Danielle Casanova 69700 Givors, classé en type R de la 3<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à réaliser les aménagements intérieurs prévus dans la demande d'autorisation de travaux susvisée.

**Article 2 :** Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans le rapport de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, joint au présent arrêté, sont à mettre en œuvre lors de la réalisation de leurs travaux.

**Article 3 :** Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Nota Bene :*

La présente autorisation de travaux portant sur un ERP de catégorie 1 à 4 (sans Permis de Construire), les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception au titre de l'accessibilité par la commission compétente. Lorsque les établissements seront conformes, il appartiendra à leur responsable de les attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il leur est conseillé d'avoir recours à un outil de déclaration en ligne. Les formulaires en ligne permettent aux propriétaires et gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) conformes à la réglementation accessibilité de se déclarer accessibles auprès de l'administration. Les liens à jour pour faire une telle déclaration sont accessibles sur le site Internet suivant :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Quelle-demarche-si-mon-ERP-est-conforme>

Le 29 juillet 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 14/04/2022

## PROCES-VERBAL

destiné à  
M. le Maire de GIVORS  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin - BP 38  
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
<p>ERP N° : E09100045-000</p> <p>Établissement : LEP Danielle Casanova</p> <p>Type : R - Catégorie : 3 Effectif : 649</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 7 avenue Danielle Casanova 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : M. Pierre-François MARTIN</p>	<p>N° Rapport : 2022-002350</p> <p>Autorisation de Travaux AT 091/22/0004 Remplacement de la centrale alarme incendie et des détecteurs ioniques</p> <p>Préventionniste : Capitaine LACHAIZE Cédric</p> <p>Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS</p>

### Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2022-002256.

### Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Préfet,  
La directrice départementale et métropolitaine adjointe  
des services d'incendie et de secours

  
Colonelle Laetitia DIDIER

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

Lyon, le 30 mars 2022

## RAPPORT

destiné à la  
**sous-commission départementale de sécurité**  
pour les ERP et IGH

<p><b>ERP N°</b> : E09100045-000</p> <p><b>Désignation</b> : LEP Danielle Casanova</p> <p>Type : R - Catégorie : 3 Effectif : 649</p> <p><b>Commune</b> : GIVORS</p> <p><b>Adresse</b> : 7 avenue Danielle Casanova</p> <p><b>Exploitant</b> : M. Pierre-François MARTIN</p>	<p><b>N° Rapport</b> : 2022-002256</p> <p><b>Dossier</b> : Autorisation de Travaux AT 091/22/0004 Remplacement de la centrale alarme incendie et des détecteurs ioniques</p> <p><b>Préventionniste</b> : Capitaine LACHAIZE Cédric</p> <p><b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>
--	---

**NOS RÉF. : CL**

PV SCDS du 17/11/2021 : avis favorable à la poursuite de l'exploitation (VP du 27/9/21).

### PRESENTATION SOMMAIRE

#### Existant

L'établissement est un lycée professionnel comprenant des bâtiments en R + 2 et R + 3 en partiel.

- À l'ouest : enseignement, restauration,
- Au centre : enseignement, cafétéria, salle polyvalente,
- À l'est : CDI, salle de cours, administration.

L'établissement est équipé d'une installation photovoltaïque, d'un SSI de cat A qui n'a pas été réceptionné.

L'établissement est raccordé à la chaufferie urbaine

#### Projet

- Il s'agit d'une AT de régularisation de travaux effectués en 2017 non réceptionnés ayant fait l'objet d'une prescription lors des deux dernières VP.

Les travaux ont eu pour objet de remplacer la centrale incendie, les détecteurs ioniques par des détecteurs optiques de fumée et de compléter la détection dans le local des archives.

- Notice de sécurité de mars 2022 signée du maître d'ouvrage.
- Notice descriptive du projet.
- Cerfa du 16/03/2022.
- 1 plan de masse.
- Rapport d'intervention de la société DEF en date à priori du 18/04/2017 : mise en service du SSI A.

## PRESCRIPTIONS

- 1) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Transmettre au SDMIS ([gprev@sdmis.fr](mailto:gprev@sdmis.fr)) 1 semaine avant l'ouverture :
  - L'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité.
  - L'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée.
  - Le **RVRAT** du bureau de contrôle accompagné de l'attestation de conformité relative à l'installation et au bon fonctionnement du SSI par le coordinateur SSI lorsque ce dernier est prévu par le règlement.
- 2) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux.

Pour le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours,  
l'instructeur,

Capitaine LACHAIZE Cédric



Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220729-AR2022\_501-AR